

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS 2020/ 9

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	17
- votants	17
- absents	2

**Du mardi 9 juin 2020**

L'an deux mille vingt le 09 juin, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Indemnités des Elus**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2020

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Étaient absents non excusés : Pierre THOMAS, Jean-Mary CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;*

*VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;*

*VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;*

*VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;*

*VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*VU la Loi des Finances pour 2020 – article 3 ;*

*VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;*

*VU les Articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) ;*

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 052-215200403-20200609-2020\_9-DE

Berger  
Levraut

*VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;*

*VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020 ;*

*VU la Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Note d'info DGCL 02/11/2018.*

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2020 qui est joint à la délibération. Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver celui-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 11 Juin 2020

